

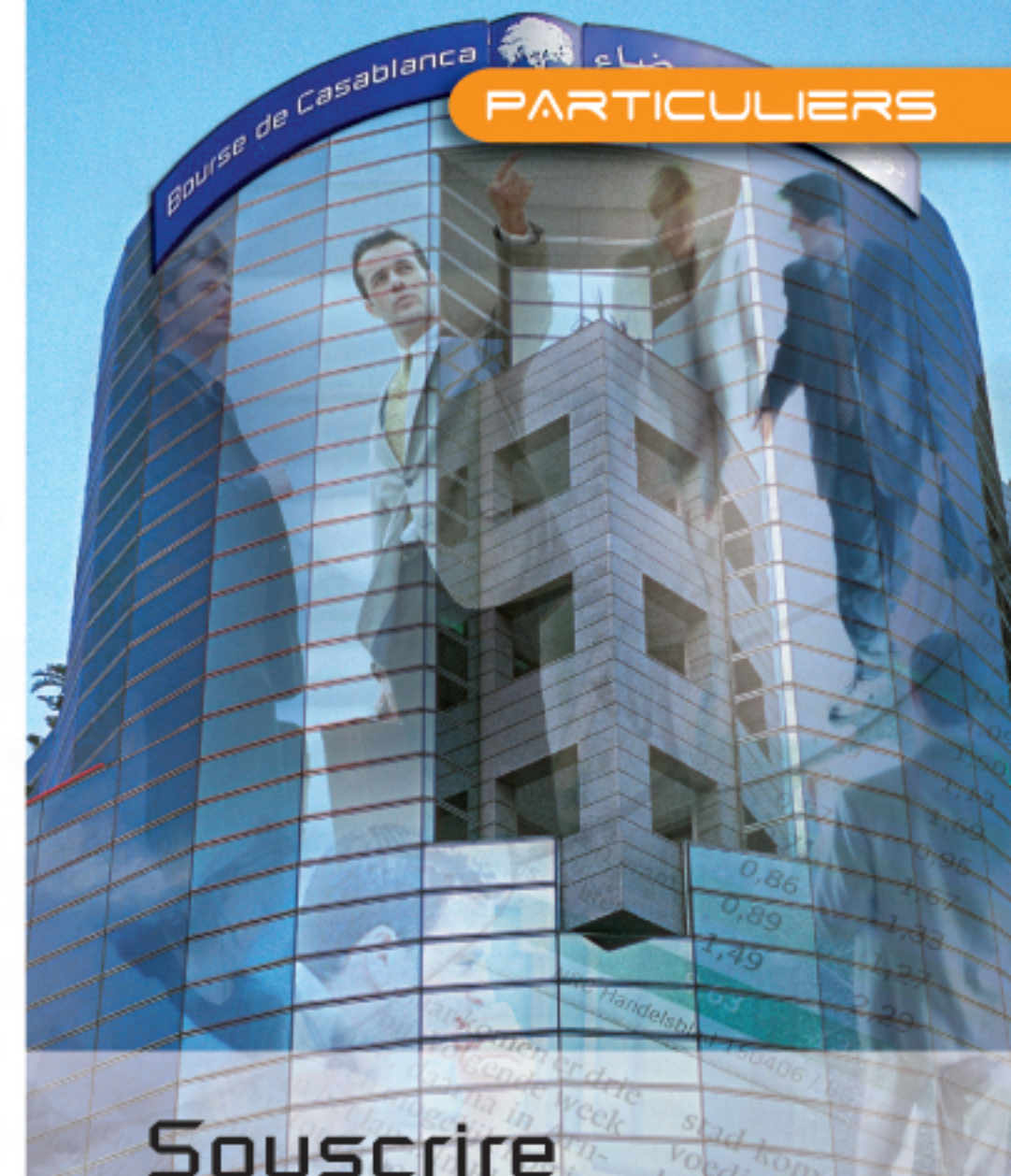
3425
1222
410

BON A SAVOIR

Le marché boursier casablancais est un marché réglementé, régi par un ensemble de textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) est le régulateur du marché boursier qui veille en permanence à son bon fonctionnement.

www.casablanca-bourse.com



Souscrire
à une Introduction
en Bourse

Angle Avenue des Forces Armées Royales
et Rue Arrachid Mohamed - Casablanca - Maroc
Tél.: (212)5 22 45 26 26/27 - Fax : (212)5 22 45 26 25
Patente 32100146 - RC CASA 79057
IF 01030387 - CNSS 1092329



Créateur de Valeurs

Une nouvelle entreprise s'introduit à la Bourse de Casablanca et vous souhaitez participer à cette opération ? Voici ce que vous devez savoir.

Que signifie une introduction en bourse ?

L'introduction en bourse consiste à coter en bourse les actions d'une entreprise. En s'introduisant en bourse, l'entreprise met à la disposition du public une partie de son capital social.

Qui peut prendre part à une introduction en bourse ?

Toute personne physique ou morale autorisée dans la Note d'Information de l'opération en question et qui souhaite effectuer un placement peut souscrire à une introduction en bourse. Elle deviendra alors, actionnaire de l'entreprise.

Que gagne-t-on à souscrire à une introduction en bourse ?

Devenu actionnaire de l'entreprise, vous bénéficierez de multiples avantages :

- Vous percevrez une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise (le dividende) en fonction du nombre d'actions que vous détenez ;
- Vous bénéficierez des plus-values issues de l'augmentation des cours des actions de l'entreprise ;
- Vous sauvegarderez la liquidité de votre placement car, à tout moment, vous pouvez céder vos actions sur le marché.

Quelle est la démarche à suivre ?

Avant de souscrire à une introduction en bourse, vous devrez impérativement :

VOUS INFORMER

Pour ce faire, il convient de consulter la Note d'Information de l'opération d'introduction en bourse.

Cette Note d'Information est un document de référence, visée par le CDVM. Elle vous informe sur l'entreprise, son activité, sa situation financière, ainsi que sur les modalités et calendrier de l'opération.

Ces données vous permettent, ainsi, de construire votre propre opinion sur l'opération d'introduction et d'arrêter votre décision en toute connaissance de cause.

La Note d'Information est accessible au public :

- Au siège de la Bourse de Casablanca dans « l'Espace Bourse » ;
- Sur le site Internet de la Bourse de Casablanca www.casablanca-bourse.com ;
- Sur le site du CDVM www.cdvm.gov.ma ;
- Au siège de l'entreprise qui souhaite s'introduire ;
- Dans les banques et sociétés de bourse qui participent à l'opération (syndicat de placement).



OUVRIR UN COMPTE CHEZ UN INTERMEDIAIRE FINANCIER

L'intermédiaire financier peut être, soit une banque, soit une société de bourse, membre du syndicat de placement. Il mettra à votre disposition un conseiller financier qui vous fournira les informations souhaitées et vous assistera dans l'élaboration du dossier administratif requis pour cette opération.

Quelles sont les commissions engagées lors d'une souscription ?

Types de Commission	Niveau H.T
Commission de Courtage (société de bourse)	Fixée par les membres du syndicat de placement d'un commun accord
Commission de Bourse (Bourse de Casablanca)	0,10%
Commission de Règlement - livraison des titres	0,20%

